

CONSEIL MUNICIPAL de Saint-Sauveur-Villages

Séance du jeudi 28 septembre 2023 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à 20h30, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel à Saint-Sauveur-Villages, sous la présidence de Madame Aurélie GIGAN.

Présents:

Monsieur Pascal BARBET, Monsieur Claude BEUVE, Madame Danièle BREUILLY, Madame Catherine CAMBLIN, Madame Sabrina CHAMPVALONT, Monsieur Philippe CLEMENT, Monsieur Franck DANLOS, Madame Chantal ENEE, Monsieur Dominique FERICOT, Monsieur Ghislain GERARD, Madame Aurélie GIGAN, Monsieur Benoit HARIVEL Monsieur Laurent HUET, Monsieur Jean-François LAURENT, Monsieur Paul LEFRANC, Madame Gwenola LEROTY, Madame Carole LEVIONNOIS, Madame Micheline MARIE, Monsieur Hubert RIHOUEY, Madame Marie-Françoise ROBERT, Monsieur Régis SEVEGRAND, Madame Florence THOMAS, Monsieur Albert TISIN, Monsieur Franck VILQUIN

Excusé(s):

- Madame Edwige CLEROT, procuration à Madame Gwénola LEROTY
- Monsieur Mickaël EUDE, procuration à Monsieur Paul LEFRANC
- Madame Sandrine GERMAIN, procuration à Monsieur Régis SEVEGRAND
- Madame Sophie HUE-LEFEBVRE, procuration à Madame Florence THOMAS
- Madame Séverine TRUFER, procuration à Madame Danièle BREUILLY

Absent(s):

Secrétaire de séance : Monsieur Ghislain GERARD

Présidente de séance : Madame Aurélie GIGAN

Quorum: Quorum atteint

ORDRE DU JOUR

Madame la Maire informe que le point n°2 est retiré de l'ordre du jour.

Nomination d'un secrétaire de séance Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2023

2023.06.001

Installation d'un nouveau conseiller municipal

2023.06.002	Ouverture des commerces le dimanche
2023.06.003	Pôle de service
2023.06.004	Logement Ancteville – Réfection des toitures
2023.06.005	Station-service – Marché carburant
2023.06.006	BP 2023 – Décision modificative n°2
2023.06.007	BA Assainissement – Décision modificative n°2
2023.06.008	Budget annexe Lotissement Le Mesnilbus – Clôture du budget
2023.06.009	Sortie du plateau de l'actif
2023.06.010	Sortie du matériel technique de l'actif
2023.06.011	Tarifs 2023 Droit de place
2023.06.012	Tarifs des salles des fêtes
2023.06.013	Echange parcelles ZE054 et ZE055
2023.06.014	Déclassement de chemins
2023.06.015	Service civique

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Ghislain GERARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2023

Madame la Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2023.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

2023.06.001	Installation d'un nouveau conseiller municipal
	Rapporteur : Aurélie Gigan

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la démission de son mandat de conseiller municipal de Monsieur Guillaume Lefrançois.

Monsieur le Préfet de la Manche a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelle que cause que ce soit. ». En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020, Monsieur Mickaël Eude est appelé à remplacer Monsieur Guillaume Lefrançois.

Monsieur Franck Danlos estime que Monsieur Guillaume Lefrançois aurait pu démissionner depuis longtemps car il était peu présent aux réunions. Madame Aurélie Gigan répond qu'il pensait qu'avec la construction de son entreprise il allait pouvoir se dégager plus de temps, mais il se rend compte que ce n'est pas possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'installation de Monsieur Mickaël Eude en qualité de conseiller municipal ;
- Prend acte de la mise à jour du tableau du Conseil Municipal qui sera transmis à Monsieur le Préfet pour l'informer de cette modification.

2023.06.002	Candidature CPS	
	Rapporteur : Aurélie Gigan	

Dans le cadre de sa politique territoriale 2022-2028, le Département de la Manche propose un accompagnement des communes ayant un rôle de centralité afin de les conforter dans leur fonction d'accès aux services et de renforcer leur rôle de centralité (67 communes sont concernées dans le département), par le biais d'une contractualisation sur 4 ans appelé 'Contrat pôle de services'.

La volonté du Département est d'œuvrer en faveur de la transformation durable des territoires et de la cohésion sociale. L'objectif est d'encourager les collectivités à aller au-delà des normes en vigueur et à appréhender le projet dans le cadre d'une innovation environnementale et sociale.

La politique territoriale du Département s'appuie sur six thématiques :

- Equipements et services au public
- Habitat
- Aménagement et mobilité
- Biodiversité
- Economie sociale et solidaire
- Cohésion sociale

Les projets devront prendre en compte simultanément les enjeux en matière de :

- Transition écologique : intégrer la transition énergétique et la diminution de l'impact environnemental et répondre aux grands enjeux environnementaux en matière de changement climatique, rareté des ressources et perte accélérée de la biodiversité ;
- Transition inclusive : proposer des équipements et services adaptés à tous et pour tous, les rendre accessible à toutes les personnes quelle que soit leur singularité (âge, sexe, handicap, pathologie, difficulté socioéconomique, etc.), tendre vers une accessibilité universelle.

L'enveloppe maximale du contrat est calculée à raison de 200 €/habitant (population DGF), soit 779 800 € pour Saint-Sauveur-Villages. L'intervention du département s'élève entre 10 et 40 % avec une bonification possible de 20 % de la subvention pour les projets les plus vertueux en matière de transition écologique et d'inclusivité.

Le contrat prévoit une clause de revoyure au bout de deux ans.

Liste des projets proposés dans le cadre du CPS :

- Aménagement du plan d'eau
- Création d'un réseau d'aires de jeux
- Aménagement des abords du pôle scolaire
- Rénovation énergétique de logements communaux
- Aménagement de la place Léon Lesouhaitier

Projet	Montant de l'investissement	Taux d'intervention demandé	Bonification demandée	
Aménagement d'une zone naturelle de loisirs	342 000,00 €	40 %	Oui	

Création d'un réseau d'aires de jeux inclusives	100 514,90 €	40 %	Oui
Aménagement des abords du pôle scolaire	669 363,23 €	40 %	Oui
Rénovation énergétique de logements communaux	220 000,00 €	40 %	Oui
Réaménagement de la place Léon Lesouhaitier	925 000,00 €	35 %	Oui

Madame Sabrina Champvalont demande si cela ne pose pas de problème que certains projets soient commencés. Madame Aurélie Gigan répond qu'un courrier a été envoyé au département pour demander le commencement des travaux.

Madame Danièle Breuilly regrette que les plans de financement ne soient pas communiqués. Madame Aurélie Gigan répond que le dossier envoyé avec les convocations comprenait les fiches actions avec chaque plan de financement prévisionnel. Elle ajoute que les plans de financement seront votés par projet au fur et à mesure.

Monsieur Franck Vilquin est dubitatif sur le fait que la commune puisse absorber le coût financier de l'ensemble des projets. Il craint que certains projets ne puissent se faire, notamment les derniers. Madame Aurélie Gigan répond qu'il est toutefois nécessaire d'avoir de l'ambition et que la commune irait chercher le maximum de subventions. Elle informe qu'un travail est engagé avec le CAUE pour envisager des premiers aménagements peu coûteux. Il aurait souhaité qu'il y ait une prospective financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le dossier de candidature dans le cadre des Contrats Pôle de Service portés par le Département de la Manche ;
- D'approuver la liste ci-dessus des projets susceptibles d'être inscrits dans le futur contrat de pôle de services :
- De solliciter les subventions du département et les bonifications comme présentées ci-dessus;
- D'habiliter Madame la Maire à prendre tous actes y afférents.

Pour : 24

Contre: 3 (Danièle Breuilly, Hubert Rihouey et Séverine Trufer)

Abstention: 2 (Franck Danlos, Jean-François Laurent)

2023.06.003	Logement Ancteville – Réfection de la toiture
	Rapporteur : Philippe Clément

Des devis ont été demandés pour la réfection de la toiture arrière de la salle des fêtes d'Ancteville et du logement mitoyen. Suite à la rencontre avec les entreprises, seule la toiture du logement nécessite des travaux. La toiture de la salle des fêtes est encore en bon état.

Trois couvreurs ont été contactés : El BD Couverture, CMA et El AZE Martial. Seuls BD Couverture et CMA ont répondu.

La commission Travaux s'est réunie le 14 septembre dernier, au vu du comparatif et des éléments présentés le devis retenu est celui de El BD Couverture pour un montant de 14 871,96 €.

Madame Danièle Breuilly s'inquiète sur le fait de retenir la même entreprise que pour la mairie de Saint-Sauveur-Lendelin, alors que les délais ne sont pas tenus. Monsieur Philippe Clément répond que l'architecte des bâtiments de France a envoyé des prescriptions supplémentaires pour la mairie cet été, ce qui a pour conséquence une modification du devis, avec une plus-value d'environ 960 € ht, et des délais un peu plus longs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Retenir le devis présenté par l'entreprise El BD Couverture pour un montant de 14 871,96 € ttc
- Autoriser Madame la Maire à signer le devis avec l'entreprise, les crédits sont ouverts sur le budget 2023, C/2315 opération 323.

2023.06.004	Station-service - Marché carburant
	Rapporteur : Aurélie Gigan

Le marché accord cadre à bon de commande pour la station-service arrive à expiration le 19 décembre 2023.

Il est impératif de la renouveler au plus vite le délai de réponse est de 2 mois pour ce marché qui est Européen et doit figurer au JOUE (journal officiel de l'union européenne).

C'est un marché formalisé à procédure ouverte, de type Accord cadre à bon de commande

L'accord-cadre permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée. La durée des accords-cadres ne peut dépasser quatre ans pour les pouvoirs adjudicateurs.

Il existe deux possibilités sur ce marché

L'accord-cadre peut être conclu :

- Avec un seul opérateur économique (accord-cadre mono-attributaire pour l'attribution des marchés subséquents)
- Ou plusieurs opérateurs économiques (accord-cadre multi-attributaires pour l'attribution des marchés subséquents) auquel cas il y a alors une mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre pour bénéficier d'offres actualisées et économiquement adaptées au contexte. Ce qui existe actuellement sur SSV.

L'accord-cadre à bons de commande (Article R2162-13 et l'article R2162-14 du code de la commande publique) est intéressant pour des achats répétitifs de fournitures ou services courants.

Les marchés conclus sur la base de cet accord-cadre sont des marchés uniques non fractionnés et qui seront attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre sur la base du prix des prestations.

Cette remise en concurrence interviendra lors de la survenance du besoin.

Madame Danièle Breuilly indique qu'il est maintenant possible de faire des commandes de carburants moins importantes.

Monsieur Jean-François Laurent regrette de ne pas avoir été au courant de la fermeture. Madame Aurélie Gigan s'excuse de cet oubli.

Monsieur Hubert Rihouey dit que le carburant va rester cher assez longtemps, il n'y a donc pas à s'inquiéter d'une baisse de prix. Madame Aurélie Gigan répond que c'est un problème de gestion de trésorerie et non de prix de vente. Elle ajoute que c'est un équipement compliqué à gérer.

Monsieur Paul Lefranc pense que c'est impossible de prédire l'évolution du prix des carburants, comme de nombreux facteurs rentrent en compte.

Monsieur Franck Vilquin rappelle qu'il avait déjà évoqué la fermeture en juin 2022. Il pense que la situation actuelle met en lumière une des limites de la gestion de ce type d'équipement par les communes. Il demande que les bonnes questions soient posées assez rapidement, Il ne pense pas qu'il faille s'arrêter à la décision d'aujourd'hui. Il va falloir

faire un bilan et prendre une décision. Madame Aurélie Gigan répond qu'elle est d'accord avec ces propos et elle rappelle qu'elle avait annoncé lors du dernier DOB qu'un bilan serait fait à la fin de l'année.

Monsieur Hubert Rihouey dit qu'il y a eu de gros problèmes de gestion, notamment au début de l'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

 Charge Madame le Maire de lancer la consultation sur la base de l'accord cadre à bons de commande multi attributaires

Pour : 23 Contre : 0

Abstention: 6 (Claude Beuve, Edwige Clérot, Gwénola Leroty, Micheline Marie, Albert Tisin, Franck Vilquin)

2023.06.005	Budget principal 2023 – Décision modificative n°2
	Rapporteur : Aurélie Gigan

Suite à diverses modifications dans les marchés publics, il convient de procéder à une décision modificative :

- Avenant pour le marché city-stade : + 915,00 €

- Révision du prix des honoraires de l'architecte pour l'église Saint-Laurent : + 700,00 €

Ajustement du marché pour les aires de jeux : + 11 000,00 €

Acquisition d'un copieur : + 4 600,00 €

Remplacement poteau incendie : + 2 333,00 €

Travaux de voirie : + 4 600,00 €
Feu tricolore : 1 100,00 €

Chap./Articles	Désignation	BP	DM	Total Budget
020 - 020	Dépenses imprévues	30 000,00	- 25 248,00	4 752,00
2158 - 020	Autres installations, matériel	11 199,00	+ 2 333,00	13 532,00
2158- 020 -321	Autres installations, matériel	110 000,00	+ 11 000,00	121 000,00
2183-020	Matériel de bureau	2 000,00	+ 4 600,00	6 600,00
2312-020-319	Agencement et aménagement	87 850,00	+ 915,00	88 765,00
2313-020-225	Constructions	0	+ 700,00	700,00
2315-020-309	Installation, matériel	79 500,00	+ 4 600,00	84 100,00
2315-020-328	Installation, matériel	24 000,00	+ 1 100,00	25 100,00

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à effectuer la décision modificative sur le budget principal telle que définie ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

 D'autoriser Madame la Maire à effectuer la décision modificative sur le budget principal telle que définie ci-dessus.

2023.06.006	Budget annexe assainissement 2023 – Décision modificative n°2	/-
	Rapporteur : Régis Sévegrand	

Il est nécessaire de changer la vanne motorisée de la station d'épuration de La Ronde-Haye pour un montant de 1 560,00 €. Ces travaux non prévus doivent être régularisés par une décision modificative sur le budget assainissement de la façon suivante :

Chap./Articles	Désignation	ВР	DM	Total Budget
020 - 020	Dépenses imprévues	1 500,00	- 1 500,00	0
2158	Autres	32 800,00	+ 1 560,00	34 360,00
2315-202304	Installation, matériel	657 380,00	-60,00	657 320,00

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à effectuer la décision modificative sur le budget annexe assainissement telle que définie ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame la Maire à signer la décision modificative sur le budget annexe assainissement 2023 telle que définie ci-dessus.

2023.06.007	Budget lotissement Le Mesnilbus – Clôture du budget	
	Rapporteur : Sabrina Champvalont	

Les opérations du lotissement 'Bourg Le Mesnilbus', ouvert en 2013, et les ventes étant désormais achevées, il est proposé de décider de la clôture budgétaire et comptable de ce budget annexe à la date du 31 décembre 2023.

Le résultat déterminé lors du vote du compte administratif et du compte de gestion 2022 peut être transféré dans le budget principal de la commune 2023.

L'excédent dégagé à hauteur de 3 797,10 € est transféré au budget principal :

- Mandat au compte 6522 du budget annexe du lotissement
- Titre au compte 7551 du budget principal

Il est proposé de clôturer le budget annexe lotissement 'Le bourg Le Mesnilbus' et de transférer le résultat sur le budget principal.

Monsieur Hubert Rihouey précise, qu'au vu du bénéfice prévisionnel du lotissement, le terrain de la MAM a été donné.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Acte l'achèvement des opérations et des ventes du lotissement Le Bourg Le Mesnilbus
- Accepte la clôture du budget annexe lotissement et le transfert du résultat sur le budget principal
- Autorise Madame la Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

2023.06.008	Sortie de l'actif – Plateau
	Rapporteur : Régis Sévegrand

Toute collectivité locale dispose d'un patrimoine constitué par l'acquisition de biens à caractère mobilier ou immobilier lui permettant d'assurer son fonctionnement et d'accomplir les missions qui lui sont fixées.

Madame la Maire explique au conseil qu'il y a différentes formes de sorties des biens de l'inventaire :

- La réforme : il s'agit de détruire le bien ou de le déclarer « hors service » (pour ensuite le démonter et en récupérer les pièces). Les raisons qui peuvent justifier la réforme d'un bien : son état ne permet plus une utilisation conforme aux attentes du service utilisateur les travaux de remise en état dépassent largement sa valeur vénale le bien est vieillissant et usagé et a été remplacé
- La cession gratuite : il s'agit par exemple de céder à une association un véhicule destiné à la réforme
- La cession onéreuse : le bien est vendu à un particulier, à une autre collectivité ou à une entreprise. Outre la tenue de l'inventaire par la commune, le trésorier municipal est responsable des enregistrements et de la mise à jour de l'actif de la commune.

Dans notre cas il s'agit de cession à titre onéreux pour du matériel technique :

 1 plateau surbaissé de 2 tonnes acquis en 2019 chez MOTIN Frères. Ce dernier a été laissé en dépôt vente dans ce magasin au prix de 2000 €

Monsieur Aurélien MICHEL s'est porté acquéreur de ce plateau pour un montant de 2 000 €.

Suite à une erreur dans la comptabilisation du montant de l'amortissement une nouvelle délibération doit être prise.

SORTIE D'UN BIEN FIGURANT A L'ACTIF Cession à titre onéreux Type d'opération Saisie des données Comptabilité Collectiv SAINT SAUVEUR VILLAGES M14 ité N° inventaire 2019-MICRO **Bien** plateau surbaisse vendu **TRACTEUR** Valeur brute au bilan du Compte 21578 Valeur 3 180,00 bien vendu Amortissements Compte 281578 Valeur 1 272,00 comptabilisés Valeur nette comptable du 1 908,00 bien Prix de vente HT ou 2 000,00 indemnité assurance Opérations non budgétaires (Comptable Public) Débit C/28157 1 272,00 Crédit C/21578 1 272,00 8 Débit 0,00 0,00 Crédit

<u>Opérations budgétaires (Ordonnateur) avec ouverture automatique de crédit (M14)</u>

DEPENSES FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEM	ENT
chapitre	chapitre compte montant			compte	montant
MANDAT à l'ordre de la collectivité (valeur nette comptable)		TITRE au n	om de l'acheteur (opération r	éelle prix de vente)	
042	675	1 908,00	77	775	2 000,00

MANDAT	Γà l'ordre de la collectivité (plu	ıs-value)		
042	6761	92,00		
	total	2 000,00	total	2 000,00

NT	RECETTES INVESTISSEME		DEPENSES INVESTISSEMENT		
montant	compte	chapitre	montant	compte	chapitre
nette comptable)	lre de la collectivité (valeur	TITRE à l'ord			
1 908,00	21578	040	0,00		
olus-value)	à l'ordre de la collectivité (TITRE			
92,00	192	040			
S	Ajustement du budget	•			
-2 000,00	Pas d'exécution	024			
0,00	total		0,00	total	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, sur la sortie d'actif telle que présentée cidessus :

- D'autoriser Madame la Maire à vendre le plateau à Monsieur Aurélien MICHEL pour un montant de 2000 €
- D'autoriser Madame la Maire à passer les écritures
- A inscrire la somme de 2000 € sur le compte de recette 024 en investissement
- D'annuler et remplacer la précédente délibération prise le 9 juin dernier

2023.06.09	Sortie du matériel technique de l'actif
	Rapporteur : Régis Sévegrand

Il convient également de délibérer pour la sortie de l'actif pour la cession à titre onéreux pour du matériel technique qui sera repris lors de l'acquisition de matériel neuf chez PERIERS MOTOCULTURE à Périers

1 débroussailleuse STIHL FS 410 : 350 €
1 débroussailleuse KAAZ TLE 43 : 90 €
1 débroussailleuse ECHO SMR 350 : 170 €

SORTIE DEBROUSSAILLEUSE STIHL FS 410

SORTIE D'UN BIEN FIGURANT A L'ACTIF

d'opération		Cession à titre onéreux			
ie des données					Comptabilité
Collectivité	SAINT SAUVEUR VILLA	AGES			M14
					N° inventaire
Bien vendu	DEBROUISSAILLEUSE				2020 MATERIEL TECHNIQUE
Valeur brute	au bilan du bien vendu	Compte	2158	Valeur	732,00
Amortiss	sements comptabilisés	Compte	28188	Valeur	219,60
			Valeur nette	omptable du bien	512,40
		Pri	ix de vente HT ou inc	lemnité assurance	350,00
rations non bud	gétaires (Comptable	Public)			
		Débit C/28188	219,60	Crédit C/2158	219,60
		Débit	0,00	Crédit	0,00
rations budgeta	ires (Ordonnateur) a	vec ouverture automa	itique de credit (N	[14]	
DEF	PENSES FONCTIONNEMEN	NT T	R	ECETTES FONCTIONS	IEMENT
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
ЛANDAT à l'ordre d	de la collectivité (valeur	nette comptable)	TITRE au nom de	l'acheteur (opération	on réelle prix de vente)
042	675	512,40	77	775	350,00
			TITRE à l'o	rdre de la collectivi	té (moins-value)
		0,00	042	7761	162,40
	total	512,40		total	512,40
DE	EPENSES INVESTISSEMEN	т		RECETTES INVESTISSE	MENT
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
MANDAT à l'o	ordre de la collectivité (n	noins-value)	TITRE à l'ordre	de la collectivité (va	leur nette comptable)
040	192	162,40	040	2158	512,40
					0,00
			1	Ajustement du bui	L
			024	Pas d'exécution	-350.00
	total	162,40		total	162,40
		102,10			102,40

SURTIE D'UN BIEN FIGURANT A L'ACTIF

ype d'opération		Cession à titre onéreux	(
aisie des données					Comptabilité
Collectivité	SAINT SAUVEUR VILLA	GES			M14
					N° inventaire
Bien vendu	DEBROUISSAILLEUSE KA	WZ.			VAU-2157/1
Valeur brute a	u bilan du bien vendu	Compte	21571	Valeur	525,19
Amortiss	ements comptabilisés	Compte	21571	Valeur	0,00
			Valeur nette co	omptable du bien	525,19
		F	rix de vente HT ou inde	emnité assurance	90,00
)pérations non budg	gétaires (Comptable P	ublic)			
		Débit	0,00	Crédit	0,00
		Débit	0,00	Crédit	0,00
)pérations budgétai	res (Ordonnateur) av	vec ouverture autom	atique de crédit (M1	4)	

DEP	ENSES FONCTIONNEM	ENT	R	ECETTES FONCTIONNEN	MENT
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
MANDAT à l'ordre d	le la collectivité (valeu	ur nette comptable)	TITRE au nom de	l'acheteur (opération	réelle prix de vente)
042	675	525,19	77	775	90,00
			TITRE à l'o	rdre de la collectivité (moins-value)
		0,00	042	7761	435,19
A.	total	525,19		total	525,19

TV	RECETTES INVESTISSEMEN		σ	PENSES INVESTISSEMENT	DE
montant	compte	chapitre	montant	compte	chapitre
nette comptable)	de la collectivité (valeur	TITRE à l'ordre	MANDAT à l'ordre de la collectivité (moins-value)		
525,19	21571	040	435,19	192	040
0,00					
	Ajustement du budget				
-90,00	Pas d'exécution	024			
435,19	total		435,19	total	

SORTIE D'UN BIEN FIGURANT A L'ACTIF

pe d'opération		Cession à titre onéreux	(
isie des données					Comptabilité
Collectivité	SAINT SAUVEUR VILLA	AGES			M14
				8	Nº inventaire
Bien vendu	DEBROUISSAILLEUSE E	CHO SRM350			SSL-2014.MATERIEL.907
Valeur brute a	u bilan du bien vendu	Compte	2188	Valeur	552,00
Amortisse	ements comptabilisés	Compte	28188	Valeur	469,00
			Valeur nette	comptable du bien	83,00
		P	rix de vente HT ou in	demnité assurance	170,00
pérations non budg	étaires (Comptable				
		Débit C/28188	469,00	Crédit C/2188	469,00
		Débit	0,00	Crédit	0,00
nárations hudgátali	ros / Ordonnatour)	vec ouverture automa	atique de crédit (M	14)	
perations budgetan	res (Ordonnated) a	ivec ouverture automa	acique de credic (ivi	141	
DEPI	ENSES FONCTIONNEME	NT	RE	CETTES FONCTIONNE	MENT
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
MANDAT à l'ordre d	e la collectivité (valeur	nette comptable)	TITRE au nom de l	'acheteur (opération	réelle prix de vente)
042	675	83,00	77	775	170,00
MANDAT à l'o	rdre de la collectivité (plus-value)			
IVIANUALGIO					
042	6761	87,00			
		87,00 170,00		total	170,00
042	6761	170,00	R	total	
042	6761 total	170,00	RI chapitre		
042 DEF	6761 total	170,00	chapitre	ECETTES INVESTISSEM	ENT montant
042 DEF	6761 total	170,00	chapitre	ECETTES INVESTISSEM	montant ur nette comptable)
042 DEF	6761 total	T montant	chapitre TITRE à l'ordre de	compte e la collectivité (valeu	montant ur nette comptable) 83,00
042 DEF	6761 total	T montant	chapitre TITRE à l'ordre de	compte e la collectivité (valeu 2188	montant ur nette comptable) 83,00 (plus-value)
042 DEF	6761 total	T montant	chapitre TITRE à l'ordre de 040 TITRE à l'or	compte e la collectivité (valeu 2188 rdre de la collectivité	montant ur nette comptable) 83,00 (plus-value) 87,00
042 DEF	6761 total	T montant	chapitre TITRE à l'ordre de 040 TITRE à l'or	compte e la collectivité (valeu 2188 rdre de la collectivité 192	montant ur nette comptable) 83,00 (plus-value) 87,00

Monsieur Franck Danlos demande si la débroussailleuse STIHL est celle d'Ancteville. Monsieur Régis Sévegrand ne le pense pas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, sur les sorties d'actif telles que présentées ci-dessus :

- D'autoriser Madame la Maire à vendre le matériel à PERIERS MOTOCULTURE
- D'autoriser Madame la Maire à passer les écritures présentées ci-dessus
- D'inscrire la somme de 610,00 € sur le compte de recette 024 en investissement

2023.06.010	Tarifs des droits de place
	Rapporteur : Laurent Huet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal définit les tarifs des droits de place suivants à partir du 1er octobre 2023 :

- Emplacement marché du jeudi et du vendredi : 2,30 € par marché

- Emplacement camion déballeur : 20 € par jour

- Food truck: 30 euros par trimestre

- Manège : 50 € par fête

2023.06.011	Tarifs salles des fêtes
	Rapporteur : Aurélie Gigan

Lors de sa séance du 13 janvier 2022, le conseil municipal a décidé d'instaurer les tarifs suivants pour les salles des fêtes :

	Capacité	Tar week	17410E)	Tarifs Demi-journée sans repas	Forfait énergie
		Habitants	Hors commune	(réunion, vin d'honneur, etc.)	
Ancteville	60-70 pers.	100,00€	150,00 €	50,00 €	
La Ronde-Haye	145 pers	150,00 €	200,00 €	50,00 €	
Le Mesnilbus	120 pers	150,00€	200,00 €	50,00 €	Du 15 octobre au 14 avril : 50€
Saint-Aubin-du-Perron	150 pers	150,00 €	200,00 €	50,00 €	14 aviii . 50€
Saint-Michel-de-la-Pierre	50 pers	100,00€	150,00 €	50,00 €	Du 15 avril au 14 octobre : 15€
Saint-Sauveur-Lendelin Salle socio	109 pers	130,00 €	170,00€	50,00€	OCIODIC : 10C
Vaudrimesnil	125 pers	120,00€	200,00 €	50,00€	
Halle				74,00 €	

Location de couverts :

- Couvert complet : 1,00 €

- ½ couvert (tasses ou coupes): 0,50 €

On observe l'augmentation des tarifs de l'électricité suivantes :

- En 2022 :

Heures creuses : 9 c€/kwHHeures pleines : 11 c€/kwH

En 2023 :

Heures creuses : 26 c€/kwH - 6 c€/kwH d'amortisseur
 Heures pleines : 36 c€/kwH - 9 c€/kwH d'amortisseur

Exemple:

•	Conso moyenne hiver 2023 (selon relevé)	Conso moyenne été 2023 (selon relevé)
	413 kwH	125 kwH
Coût 2022 (HP)	45,43 €	13,75 €

Coût 2023 (HP) avec amortisseur	111,51 €	33,75 €
Coût 2023 (HP) sans amortisseur	148,68 €	45 €

L'amortisseur électricité s'arrête au 31 décembre 2023.

Il convient donc de revoir le forfait énergie des salles des fêtes.

Pour encourager les économies d'énergie, il est proposé de mettre en place un forfait énergie par pallier.

Pour compenser l'augmentation du prix envisagée, il est proposé de supprimer la location de la vaisselle (comme à l'espace culturel).

Madame Sabrina Champvalont craint que les locataires paient très cher dans les salles mal isolées.

Madame Danièle Breuilly demande que la salle d'Ancteville soit équipée de vaisselle. Madame Aurélie Gigan répond que c'est envisageable mais que le comité des fêtes n'aura plus cette recette.

Madame Danièle Breuilly ajoute que l'augmentation d'Ancteville et de Vaudrimesnil de 50 % n'est pas juste au vu de l'augmentation de 50 € pour les autres. Pourquoi pénaliser de 50 % certaines ?

Madame Aurélie Gigan répond que cette révision permet également d'uniformiser les tarifs. Madame Florence Thomas explique ainsi que la salle de Vaudrimesnil a été mise au même tarif que les salles de même capacité.

Madame Florence Thomas précise qu'il est nécessaire de travailler sur la sobriété des usages des salles et la gestion des énergies.

Monsieur Jean-François Laurent regrette que la porte de la salle de Le Mesnilbus n'ait pas été réparée, alors que ça a été signalé il y a deux ans. Monsieur Laurent Huet répond que c'était de la responsabilité de l'adjoint aux travaux de l'époque.

Monsieur Franck Vilquin signale que la contenance de la salle socio n'est pas correcte. Il regrette qu'il n'y ait pas eu de commissions au préalable.

Madame Aurélie Gigan répond que la question des salles va être mise à l'ordre du jour d'une prochaine commission Vivre longtemps au Village. Monsieur Laurent Huet ajoute qu'une commission énergie abordera la proposition du SDEM sur la gestion à distance du chauffage.

Monsieur Franck Vilquin regrette que les consommations les moins élevées paient le forfait plus cher que le coût réel. Monsieur Ghislain Gérard indique que l'intérêt est d'inciter les locataires à consommer moins.

Madame Florence Thomas pense que ce sujet devrait être évoqué en commission.

Monsieur Albert Tisin signale un problème de suivi de la propreté des salles, notamment sur La Ronde-Haye et Saint-Michel-de-la-Pierre. Monsieur Paul Lefranc répond que c'est un nouvel agent qui gère la salle de Saint-Michel-de-la-Pierre pour éviter ces problèmes de propreté. Madame Aurélie Gigan propose à Monsieur Tisin de faire remonter ces problématiques à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les nouveaux tarifs suivants à partir du 15 octobre 2023 :

	Capacité	Tar week		Tarifs Demi-journée sans repas
		Habitants	Hors commune	(réunion, vin d'honneur, etc.)
Ancteville	60-70 pers.	150,00€	200,00€	50,00€
La Ronde-Haye	145 pers	200,00€	250,00 €	50,00€
Le Mesnilbus	120 pers	200,00€	250,00 €	50,00€

Saint-Aubin-du-Perron	150 pers	200,00€	250,00€	50,00€
Saint-Michel-de-la-Pierre	50 pers	150,00 €	200,00€	50,00€
Saint-Sauveur-Lendelin Salle socio	68 pers	180,00 €	230,00€	50,00€
Vaudrimesnil	125 pers	200,00€	250,00€	50,00€
Halle				75,00 €

Forfait énergie :

0 à 200 kwH : 20 €
 201 à 400 kwH : 90 €
 401 à 600 kwH : 150 €
 601 à 800 kwH : 200 €
 Plus de 801 kwH : 250 €

Vaisselle cassée :

Verre : 2,00 € pièce
Assiette : 3,00 € pièce

Autres vaisselle et équipement de cuisine : prix du remplacement

Caution: 200 €

Pour: 16

Contre: 13 (Pascal Barbet, Claude Beuve, Danièle Breuilly, Sabrina Champvalont, Edwige Clérot, Franck Danlos Jean-François Laurent, Gwénola Leroty, Micheline Marie, Hubert Rihouey, Albert Tisin, Séverine Trufer, , Franck Vilguin)

Abstention: 0

2023.06.012	Echange parcelles ZE054 et ZE 055	
	Rapporteur : Aurélie Gigan	

La collectivité travaille sur un projet d'amélioration de circulation et de stationnement aux abords du collège Tancrède de Hauteville à Saint Sauveur Lendelin afin de sécuriser le quartier.

Il est apparu nécessaire de procéder à l'acquisition de parcelles de terrains auprès de divers propriétaires afin de créer un élargissement et une aire de stationnement.

La parcelle à acquérir est la suivante :

- Parcelle ZE 54(résultant de la division de la parcelle ZE10) appartenant à Monsieur Pascal YBERT: Superficie de 819 m². En contrepartie la Mairie abandonne la mise en réserve du dit terrain sous réserve de l'approbation du PLUi, s'engage à replanter la haie qui sera abattue sur le talus et sur la propriété, les pierres de maçonnerie seront restituées au propriétaire, les frais de bornage sont à la charge de la collectivité.

La parcelle à échanger est la suivante

- Parcelle 55 pour une valeur de 1 euro contre la parcelle 54 pour une valeur de 7 372 euros avec une soulte à payer par la mairie de 7371 euros soit 9 euros du mètre carré

Monsieur Franck Vilquin s'inquiète de la réserve concernant l'abandon de la mise en réserve, compte tenu de l'élaboration du PLUi, notamment au vu des surfaces qui seront urbanisables. Madame Aurélie Gigan le rassure en expliquant qu'elle a été très claire à ce sujet avec Monsieur Ybert, l'abandon de la mise en réserve ne signifie pas que le terrain sera constructible puisque cette décision sera tranchée au niveau communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- L'échange de la Parcelle 55 pour une valeur de 1 euros contre la parcelle 54 pour une valeur de 7 372 euros avec une soulte à payer par la mairie de 7371 euros soit 9 euros du mètre carré En contrepartie la Mairie abandonne la mise en réserve du dit terrain sous réserve de l'approbation du PLUi, s'engage à replanter la haie qui sera abattue sur le talus et sur la propriété, les pierres de maçonnerie seront restituées au propriétaire, les frais de bornage sont à la charge de la collectivité.
- Prendre en charge tous les frais annexes (bornage, notaire etc..) par la Mairie
- Autoriser Madame La Maire à établir et signer au nom de la commune tous les documents et actes nécessaires auprès d'un notaire
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

2023.06.013	Déclassement de chemins	
	Rapporteur : Aurélie Gigan	

Pour poursuivre la procédure de vente des chemins, il convient de déclasser les chemins du domaine public suite à l'enquête publique.

Chemin dit « Hôtel Crosnier » : Délibération portant aliénation d'un chemin rural après enquête :

Par délibération n° 2022-07-005 en date du 8 septembre 2022, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de « l'hôtel Crosnier » en vue de sa cession à M. et Mme TIREL Patrick

L'enquête publique s'est déroulée du 5 décembre 2022 au lundi 19 décembre 2022 inclus. Le commissaireenquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Par délibération n°2023-04-13 en date du 9 juin 2023 il a été acté le prix de vente de ladite partie de chemin

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide la désaffectation de la partie du chemin rural dit de « Hôtel Crosnier » en vue de sa cession à M et Mme TIREL Patrick pour un montant de 270.00 €
- Autorise Madame La Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession

Chemin dit « Petit Moulin » : Délibération portant aliénation d'un chemin rural après enquête :

Par délibération n° 2022-07-005 en date du 8 septembre 2022, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de « Le Petit Moulin » en vue de sa cession à M. GARDIN Roger.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 décembre 2022 au lundi 19 décembre 2022 inclus. Le commissaireenquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Par délibération n°2023-04-13 en date 9 juin 2023 il a été acté le prix de vente de ladite partie de chemin

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Décide la désaffectation de la partie du chemin rural dit de « Le Petit Moulin » en vue de sa cession à M GARDIN Roger pour un montant de 945.00 €
- Autorise Madame La Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession

Chemin dit « La Pautière de Bas » : Délibération portant aliénation d'un chemin rural après enquête :

1)Par délibération n° 2022-07-005 en date du 8 septembre 2022, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de « La Pautière de Bas » en vue de sa cession à M. et Mme PICHON Jérôme

L'enquête publique s'est déroulée du 5 décembre 2022 au lundi 19 décembre 2022 inclus. Le commissaireenquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Par délibération n°2023-04-13 en date du 9 juin 2023 il a été acté le prix de vente de ladite partie de chemin.

2) Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Décide la désaffectation de la partie du chemin rural dit de « La Pautière de Bas » en vue de sa cession à M et Mme PICHON Jérôme pour un montant de 225.00 €
- Autorise Madame La Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession

2023.06.014	Service civique
	Rapporteur : Aurélie Gigan

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2020-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Il s'inscrit dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neufs domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence. Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, standard, gestion des ressources humaines...).

Quatre conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires ;
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action des agents publics et ne doit pas s'y substituer ;
- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification. Des prérequis en termes de compétences particulières, d'expérience professionnelle ou bénévole préalables ne peuvent être exigés aux volontaires. Le savoir-être et la motivation doivent prévaloir;

Le service civique doit permettre aux volontaires de vivre une expérience de mixité sociale.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail. Il doit être signé avant le démarrage de la mission selon les conditions et modalités suivantes :

- Le temps de travail représente au moins 24h hebdomadaire;
- Il donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale par l'Etat. L'organisme d'accueil verse au jeune une indemnité complémentaire pour les frais d'alimentation et de transport en nature par virement bancaire ou en numéraire ;
- Un tuteur doit être désigné au sein de l'organisme d'accueil, il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions;
- Une formation civique et citoyenne doit être dispensée par l'organisme d'accueil, comprenant de manière obligatoire une formation aux premiers secours.

Les missions s'articuleraient autour de :

- Participation à la démarche de démocratie participative

Le volontaire sera mis à disposition par l'Association des Maires de France, de la Manche, titulaire d'un agrément à cet effet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- La mise en place du dispositif de service civique au sein de la commune de Saint-Sauveur-Villages pour une durée de 8 mois à compter d'octobre 2023 dans le domaine suivant : mémoire et citoyenneté, pour un temps de travail minimal de 24 heures hebdomadaire ;
- Autoriser Madame la Maire à signer les conventions nécessaires et tous les actes nécessaires à cet accueil;
- Autoriser Madame la Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires;

La séance est clôturée à 21h38.

Madame Aurélie GIGAN, Maire	Monsieur Ghislain GERARD, secrétaire
Mojan	